

Information relative à la consultation des demandes de permis de construire durant le dépôt public

Selon l'art. 79 du Code de procédure administrative jurassienne, l'administré dispose du droit de consulter le dossier de la demande de permis de construire durant le dépôt public. Ce droit implique également la possibilité de faire des photocopies, au frais de l'intéressé, et dans la mesure où il n'en résulte pas un travail excessif pour l'autorité.

De plus, l'administré qui se voit disposer de copies de plan en lien avec une demande de permis de construire s'engage à n'utiliser les copies reçues qu'à des fins de consultation et à respecter toutes les règles sur la propriété intellectuelle.

Le dossier ne comprend pas toutes les autorisations délivrées dans JURAC.

Commune d'Alle

Demande de permis n° :

Requérant :

Je soussigné-e

Nom :

Prénom :

Adresse :

Représentant de :

m'engage à respecter les conditions ci-dessus.

Date :

Signature :